

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme



Troyes

‣ **Révision n°1**

*DCM du 24 juin 2004*

‣ **Modification n°1**

*DCM du 10 mai 2007*

‣ **Révision simplifiée n°1**

*DCM du 12 février 2009*

‣ **Modification n°2**

*DCM du 27 mai 2010*

‣ **Modification n°3**

*DCM du 09 février 2012*

‣ **Modification n°4**

*DCM du 05 juillet 2013*

‣ **Mise à jour n°1**

*Arrêté du 28 novembre 2014*

‣ **Modification simplifiée n°5**

*DCM du 11 décembre 2015*

‣ **Modification simplifiée n°6**

*DCM du 23.06.2017*

‣ **Mise à jour n°2**

*Arrêté du 15 février 2018*

‣ **Modification simplifiée n°7**

*DCM du 16 décembre 2019*

‣ **Mise à jour n°3**

*Arrêté du 4 octobre 2022*

‣ **Modification simplifiée n°8**

*DCM du 30 mars 2023*

‣ **Modification n°9**

*DCC du 03 avril 2025*

## **6.2.8 – Clôtures**

---

*Délibération instaurant la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal*

La séance, présidée par Monsieur le Maire, est ouverte à 19h45.

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

<b>Nombre de membres : 49</b>	
<b>Présents</b> 39	<b>Votants</b> 49
<b>Date de convocation</b> 22 juin 2007	
<b>Date d'affichage</b> 22 juin 2007	

Sont présents :

M. François BAROIN / Maire

MM. BOISSEAU - DEHAUT - MENUEL - MORIN - SEBEYRAN - THOMAS / Maires Adjoints

Mmes BERTAIL - BERTHELOT - GILLIER - LE SAINT - PATELLI - PHILIPPON / Maires Adjoints

MM. ARBONA - BADIE - BRET - CHEVALIER - COPEL - DANILO - DE FAUP - GALLEY - GUELER - LAUDE - MALARMEY - MATHIEU - RAPINAT - RUDENT - SUBTIL / Conseillers Municipaux

Mmes ALEXANDRE - CARVALLO - COUSU - FREDJ - HELIOT-COURONNE - LE CORRE - LEYMBERGER - RAMOS - ROUVRE - ROYER - ZAJAC / Conseillers Municipaux

Sont excusés et ont donné pouvoir :

- M. DENIS à M. SEBEYRAN
- M. MANDELLI à M. MENUEL
- M. BOUTIN à Mme CARVALLO
- M. CHERAIN à M. BRET
- M. GONCALVES à M. LAUDE
- M. MARASSE à M. RUDENT
- M. PONTAILLER à Mme PATELLI
- Mme COLFORT à M. CHEVALIER
- Mme GAILLOT à Mme LEYMBERGER
- Mme GARIGLIO à Mme BERTHELOT

Délibération reçue en Préfecture

Le 03 JUL, 2007

Publiée et exécutoire

Le 03 JUL, 2007

Le Maire-Adjoint Délégué



Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance Madame RAMOS.

DELIBERATION N° 14 - RAPPORTEUR : Mme COUSU

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2007

**MISE EN PLACE DE LA DECLARATION PREALABLE  
POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL****Exposé :**

Le Code de l'Urbanisme a récemment connu des modifications de ses parties législative et réglementaire, notamment par l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, la loi du 13 juillet 2006 portant sur l'Engagement National pour le Logement et le décret du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005.

Cette réforme qui, pour partie, n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre 2007 tend à :

- clarifier le droit de l'urbanisme et les champs d'application des différentes autorisations,
- améliorer la qualité de service rendu aux élus et aux usagers,
- apprécier les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre le permis et des constructeurs.

Ainsi, cette réforme se traduit par la suppression des formalités pour édifier une clôture alors qu'auparavant une « déclaration de travaux », désormais baptisée « déclaration préalable » était obligatoire. La déclaration préalable pour clôture restera encore obligatoire pour les secteurs sauvegardés, les secteurs en ZPPAUP, les sites inscrits ou classés, ou les secteurs délimités par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que les clôtures constituent un élément important du paysage urbain et qu'il convient de respecter les principes recherchés notamment par le PLU, la Ville de TROYES souhaite conserver le contrôle des projets de clôture et donc d'instaurer la déclaration préalable sur tout le territoire communal, comme le lui permet l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

**Décision :**

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver le principe de soumettre chaque projet de clôture à une déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, à compter de l'entrée en vigueur de la réforme, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2007.**